

Pour
L'HOSPITALITÉ :

une
POLITIQUE D'ACCUEIL
pour les **EXILÉ.E.S**

Introduction générale

L'histoire de l'humanité et du peuplement de la planète s'est construite au fil des migrations, qui concernent l'ensemble du monde vivant. Depuis la Préhistoire, l'Homme n'a cessé de se déplacer d'un bout à l'autre du globe. Les migrations représentent un phénomène continu, prenant des formes différentes, notamment avec l'essor de l'industrialisation puis de la mondialisation, qui ont eu des conséquences sur l'ampleur des migrations internationales. Aussi, la première vague notable de migrations de l'époque contemporaine (1840-1940) a été intrinsèquement liée à l'essor de nouvelles technologies de transports et de communication et à la mobilité de la main-d'œuvre pour répondre à des besoins émergents, ou à des situations de catastrophes, de guerres et famines. 50 millions d'Européens ont émigré entre 1870 et 1920, alors que l'Europe représentait un tiers de la population mondiale : c'est le plus grand mouvement de l'époque moderne.

Les migrations peuvent se dérouler au sein d'un pays (migrations internes) ou entre différents pays (migrations internationales). Elles peuvent être volontaires, ayant pour motif le travail, le regroupement familial, les études... ou bien, au contraire, contraintes voire forcées (exil politique, déportation, rapatriement, catastrophes...). Mais bien souvent les raisons politiques et économiques de quitter le pays d'origine se conjuguent.

Parfois source de déstabilisation pour les pays traversés ou les pays d'accueil, les migrations ont été et sont un facteur majeur d'échanges et de partages et ont ainsi contribué aux progrès de l'humanité. En effet, la migration ne se limite pas au seul déplacement géographique. Elle a des implications sociales et culturelles, pour les migrants eux-mêmes et pour les sociétés d'accueil. Changer de pays, c'est également changer d'environnement social, de langue, de cadre culturel (coutumes, lois, religion), politique, économique, de mode de vie... de représentations.

Aujourd'hui, on utilise couramment le terme « migrant » pour qualifier les individus ayant quitté leur lieu de résidence. Mais cette dénomination ne constitue pas une catégorie juridique. Elle tend même à qualifier celles et ceux vivant hors de leurs pays d'accueil mais

sans aucun statut reconnaissant leurs droits. En effet, on distingue la catégorie, propre au droit international, de « réfugié » désignant par la Convention de Genève de 1951 « toute personne (...) qui, craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays », et celle de « demandeur d'asile » pour les personnes en attente de reconnaissance d'un tel statut.

Ces questions de statuts ont pris une dimension dramatique ces dernières décennies sous l'effet de politiques migratoires visant avant tout à refouler l'autre, jugé comme indésirable, voire dangereux *a priori*. Ces politiques divisent la société et renforcent l'idée que certains ont le droit de migrer et d'autres non car leur apport à la société est négatif. Les personnes sont érigées en boucs émissaires et font l'objet d'une instrumentalisation au sein des débats politiques, visant à alimenter la peur de l'autre et le sentiment d'insécurité.

Pourtant, en termes de droits humains, comment faire une distinction entre les personnes selon leur statut juridique, celui-ci tendant à exclure nombre de personnes qui ont dû quitter leur pays d'origine et n'ont pas déposé de demande d'asile ou encore dont la demande a été refusée (faute de preuves suffisantes inhérentes à sa situation dans son pays d'origine par exemple). Aussi, nous préférons recourir au terme « exilé.e » pour ne pas opérer de distinction entre les personnes en fonction de leur situation régulière ou non. La solidarité ne doit pas s'appliquer uniquement aux personnes jugées désirables du point de vue juridique. Elle doit s'appliquer à toutes et tous.

La Ligue de l'enseignement s'engage au quotidien pour rendre visibles ces dérives, déconstruire les idées fausses sur les migrations et accueillir et accompagner les exilé.e.s. Elle s'attache à porter la voix de la société civile, réclamant la mise en œuvre d'une véritable politique de l'hospitalité, non discriminante, à toutes les échelles.

État des lieux et enjeux : une stigmatisation des exilé.e.s, justifiant la mise en œuvre de politiques inhospitalières depuis plusieurs décennies

Des débats politiques véhiculant des « idées fausses sur les migrations » et érigeant les exilé.e.s en indésirables

Les discours véhiculés à travers les médias sur l'immigration alimentent les peurs, le repli sur soi et le rejet de l'autre ainsi que les discriminations. Loin de la réalité, ils servent des propos et décisions politiques en contradiction avec les valeurs de liberté, d'égalité et de solidarité et parfois même, avec le droit national, européen et international. Aussi, il est absolument nécessaire de déconstruire ces idées fausses, pour une perception juste des phénomènes migratoires et des réalités vécues.

Au premier rang des idées fausses, l'image d'une France « submergée » par d'hypothétiques vagues migratoires, avec pour paroxysme la menace d'un « grand remplacement ». Cette théorie, régulièrement invalidée par les démographes, prétend qu'une population étrangère se substituerait à la population française et européenne, dans un temps très court, soit celui d'une génération. Après avoir visé différentes populations selon le contexte, par exemple autrefois les juifs, cette idéologie cible aujourd'hui les populations africaines et les populations de religion musulmane. Elle incite à la protection d'une prétendue identité européenne liée à une civilisation blanche et chrétienne, menacée par l'influence d'autres cultures. Or, il est important de rappeler que l'histoire de l'Europe s'est bien construite au fil de mouvements et d'interactions multiples et qu'elle ne constitue pas un tout homogène.

Aussi, les discours véhiculés par certains mouvements politiques autour d'une France « trop accueillante » occultent une réalité bien différente. La France n'est pas le pays le plus accueillant de l'Union européenne. Elle a par exemple accueilli 2,5 fois moins d'immigrés que l'Allemagne en 2020, soit environ 283 200 personnes. Alors même que les déclarations des droits humains (notamment les articles 13 et 14 de la DUDH de 1948) et les valeurs républicaines sont si souvent invoquées, la France a rompu avec son héritage de « terre d'asile ». Le taux d'acceptation des demandes d'asile en France était de 21 % en 2020, soit largement en deçà de la moyenne européenne, qui est de 40,6 %. L'accès au droit d'asile a été réduit par la Loi asile et immigration de 2018 : raccourcissement des délais de dépôt des demandes d'asile, expulsions facilitées, etc. Le motif économique est par ailleurs souvent invoqué pour justifier un refus d'accueillir : « Les migrants coûtent cher à la France. » Pourtant, selon un récent rapport de l'OCDE : « *Dans tous les pays, la contribution des immigrés sous la forme d'impôts et de cotisations est supérieure aux dépenses que les pays consacrent à leur protection sociale, leur santé et leur éducation.*¹ »

1. Rapport du 28 octobre 2021 qui porte sur 25 États membres de l'UE entre 2006 et 2018.

De plus, contrairement aux idées reçues, le parcours de la majorité des migrants en France ne relève pas d'une « promenade de santé », permettant aux exilé.e.s de bénéficier d'aides sociales dont les Français sont eux-mêmes privés. La grande majorité des exilé.e.s vit dans la précarité, enchaînant les hébergements provisoires, vivant dans des bidonvilles ou des tentes installées dans nos rues, avant d'être délogés par la force. Ils suivent par ailleurs un parcours kafkaïen, à travers les arcanes juridiques, afin de tenter de faire valoir leurs droits, différents selon le statut qu'ils se seront vus attribuer. La dématérialisation de nombre de procédures a par ailleurs renforcé les difficultés auxquelles doivent faire face les exilé.e.s dans le cadre de leurs démarches administratives.

Enfin, l'idée que les immigrés ne « font pas d'efforts pour s'intégrer » circule également largement. L'intégration a pris la forme d'une injonction individuelle au détriment de politiques publiques volontaristes. Ce serait à l'individu seul de faire des efforts pour s'intégrer et se conformer au groupe majoritaire sous peine d'être marginalisé et de conserver à jamais son statut précaire.

Des politiques déshumanisées et inhospitalières, affaiblissant le respect des droits fondamentaux des exilé.e.s

Le débat sur l'immigration focalise les campagnes électorales successives. Au programme : approximations, mensonges et propos inquiétants, voire terrifiants, mêlant réalité et fiction. Les politiques publiques menées ces dernières décennies ont fortement affaibli la mise en œuvre effective des droits fondamentaux des personnes migrantes, reléguant en partie au rang de fiction, l'idée d'une politique d'accueil et de solidarité envers les exilées. La loi asile et immigration de 2018 a une nouvelle fois dégradé la situation d'un très grand nombre de personnes étrangères par un affaiblissement de garanties et droits fondamentaux et l'accentuation de la maltraitance institutionnelle. Justifiée par un principe d'humanisme « réaliste », elle a notamment donné lieu à l'augmentation des durées maximales de rétention administrative (portée de 45 à 90 jours), au renforcement des pouvoirs d'investigation des pouvoirs publics et à une accélération des procédures, rendant plus difficiles les demandes d'asile et affaiblissant les possibilités de recours en cas de refus... Elle a également modifié les conditions d'accès à la nationalité : ainsi, les enfants nés à Mayotte n'acquièrent plus automatiquement la nationalité française, l'un des deux parents devant, au jour de la naissance, justifier d'une présence régulière sur le territoire depuis plus de trois mois. Une des seules maigres avancées de cette loi concerne le volet intégration, telle que le doublement du nombre d'heures de français délivrées aux personnes s'installant légalement en France (nombre variant maintenant de 100 h à 400 h selon le format choisi).

La situation n'est guère plus positive sur le volet hébergement des exilé.e.s. La Cimade constate ainsi depuis quelques années un détournement des objectifs initiaux de l'hébergement d'urgence. D'une part, « alors que l'hébergement relève traditionnellement du ministère des Affaires sociales, le ministère de l'Intérieur en assure désormais la tutelle et finance la quasi-totalité des structures dédiées. D'autre part, le développement du lien entre hébergement et contrôle met à mal la vocation sociale et d'accueil inconditionnel de ces lieux et rend difficile la lisibilité et la finalité des centres, tant pour les personnes que leur personnel accompagnant ou les citoyen.ne.s ».

On soulignera également le renforcement de la criminalisation du travail associatif et de la solidarité envers les personnes exilées ces dernières années en France (interdiction de distribution de nourriture, délit de solidarité...) : les personnes et organisations apportant une aide aux migrants et réfugiés, intervenant afin de protéger et de sauver des vies, sont toujours sous la menace de poursuites. Ces habitant.e.s, défenseurs des droits et de la vie humaine, devraient pourtant être protégé.e.s conformément aux recommandations des instances internationales selon lesquelles aider des personnes réfugiées et migrantes ne constitue pas une infraction. Pour autant, en France, à Calais, en Guyane, à la frontière franco-italienne ou encore en mer Méditerranée, les défenseurs des droits des exilé.e.s sont de plus en plus attaqués, poursuivis en justice et entravés dans leur action. La fraternité serait devenue illégitime !

Nous ne pouvons pas non plus ne pas nous inquiéter et dénoncer les risques que le « contrat d'engagement républicain » fait peser sur les associations de solidarité qui mettent en cause les politiques de l'État.

À l'échelle européenne, la Commission européenne a lancé le nouveau Pacte européen sur l'asile et l'immigration en septembre 2020. Cette réforme est intervenue dans le contexte des déplacements massifs provoqués par la guerre en Syrie, mettant en lumière la quasi-absence de coordination et de solidarité entre les États membres de l'UE ainsi que les conditions d'accueil dégradantes des migrants sur le sol européen (notamment avec les incendies qui ont ravagé le camp grec de Moria début septembre 2020). Prétendant rompre avec le système de Dublin et renforcer les politiques d'intégration des migrants, ce pacte renforce des dispositifs existants jusqu'alors. Il se concentre sur la migration légale et le contrôle des frontières, soit les politiques de retours et la prévention des arrivées. Il propose également deux options pour ce qui concerne l'instauration d'une « nouvelle solidarité » entre les États membres : la première est de participer à l'effort de relocalisation des personnes reconnues comme éligibles à la protection internationale et de prendre ainsi en charge l'examen de leur demande d'asile. La deuxième consiste en une prise en charge des retours partagée entre États membres. Bien loin de constituer une réforme satisfaisante, le Pacte renforce une approche sécuritaire, dépourvue d'humanité. Par ailleurs, l'augmentation des moyens alloués à « Frontex » (près de 5 milliards d'euros depuis sa création en 2004), l'agence européenne de

contrôles aux frontières, ajoute encore à cette vision clôturée de l'Europe. Frontex continue de « sécuriser » les frontières européennes, avec violence et au mépris des droits et de la vie des personnes, en entravant le droit d'asile, en demandant aux garde-côtes libyens de venir intercepter les bateaux d'exilé.e.s avant qu'ils ne franchissent les eaux territoriales européennes... en toute impunité.

Aussi, l'invasion de l'Ukraine déclenchée dans la nuit du 23 au 24 février 2022, sur ordre du président russe Vladimir Poutine, a provoqué le déplacement de plus de 10 millions de personnes dont plus de 5 millions qui ont déjà franchi les frontières internationales ukrainiennes. Une politique d'accueil exceptionnelle a été mise en place rapidement par les États de l'Union européenne en vertu d'une directive européenne de 2001 jusqu'alors jamais utilisée. Celle-ci offre aux personnes fuyant l'Ukraine une protection temporaire jusqu'à 3 ans, permettant un accès au logement, au marché du travail, au système scolaire, social et de santé. Cet élan de solidarité envers le peuple ukrainien est fondamental. Il montre que la solidarité et l'hospitalité à l'échelle européenne et à l'échelle nationale sont bel et bien de l'ordre du possible et que nous faisons face à une absence de volonté politique en matière d'accueil des exilé.e.s. Aussi, la Ligue de l'enseignement appelle à respecter l'universalité du droit d'asile et l'inconditionnalité de l'accueil des personnes exilées sans discrimination aucune et dans le respect des droits les plus fondamentaux.

Position de la Ligue de l'enseignement : pour l'hospitalité envers les exilé.e.s

La Ligue de l'enseignement est profondément attachée à rendre visible l'inacceptable, à dénoncer les atteintes aux droits, à changer les regards, les discours et les représentations, à favoriser l'émergence de la citoyenneté, de l'égalité citoyenne et de la solidarité. C'est à ce titre qu'elle se bat quotidiennement pour que les gouvernements successifs cessent de justifier leur action et leurs propositions à travers des discours basés sur des approximations, des amalgames et des idées fausses, véhiculés sciemment, pour tenter de gagner l'adhésion des citoyens à des politiques hostiles aux exilé.e.s.

Les politiques migratoires de la France et de l'Union européenne ont depuis plusieurs décennies pris un virage plus répressif envers les populations jugées indésirables voire dangereuses. Cela a des conséquences désastreuses : multiplication de camps insalubres aux périphéries des villes, exilé.e.s pourchassé.e.s par la police et interné.e.s arbitrairement, criminalisation des organisations et des citoyens solidaires, montée de la xénophobie et du racisme...

Comment ne pas s'indigner devant ces milliers de personnes qui vivent et dorment dans la rue ? Comment ne pas s'inquiéter devant les parcours invraisemblables et inhumains que subissent les demandeurs d'asiles et de permis de séjours dans nos institutions publiques pour les décourager de faire valoir leurs droits d'être protégés, de vivre, de travailler, d'être considérés comme humains tout simplement ? Comment ne pas s'alarmer de ces mineurs non accompagnés rejetés des structures d'accueil le jour de leur majorité, alors qu'ils sont de surcroît le plus souvent en cours de scolarité ou de formation ? Comment ne pas s'insurger de cette mer Méditerranée et de la Manche devenues des cimetières pour des dizaines de milliers d'exilé.e.s parce que l'Europe se claquemure et passe des accords avec les États riverains pour leur déléguer la gestion de la misère et des drames ?

La solidarité doit constituer une exigence. Nous avons un devoir d'hospitalité envers les personnes accueillies sur le territoire français et européen. La Ligue de l'enseignement fait le choix de l'humanité et formule des propositions visant à poser les bases d'une politique.

Les conditions d'une mise en œuvre effective d'une politique d'hospitalité

Assurer le respect des droits individuels, y compris le droit d'asile

Le droit d'asile constitue un droit, érigé dans le cadre de la Convention de Genève de 1951. Ce droit doit être appliqué de manière uniforme et inconditionnelle en Europe. Par ailleurs, les droits fondamentaux des individus, quelle que soit leur origine géographique, doivent être respectés. De nombreuses ONG et défenseurs des droits interpellent régulièrement les pouvoirs publics sur la privation de droits fondamentaux des exilé.e.s, tels que le droit d'être hébergé, d'être soigné, d'être scolarisé, de demander l'asile et de ne pas subir de traitements inhumains ou dégradants. Malgré la création ou le renforcement de certains dispositifs de prise en charge, ceux-ci restent sous-dimensionnés. Le « sans-abrisme » des personnes exilées persiste dans des conditions dégradantes (pas d'accès à l'eau et à l'hygiène par exemple). Les démantèlements réguliers de camps, notamment en Île-de-France et dans le Nord-Pas-de-Calais, contribuent à une stratégie de dispersion, visant à rendre invisible les exilé.e.s pour ne pas créer de prétendus « appel d'air ». Ces démantèlements compliquent l'accompagnement proposé par nos organisations, quand ils ne le rendent pas impossible. Ils doivent *a minima* être accompagnés de propositions de solutions pérennes et respectueuses des droits fondamentaux. Aussi, les entraves à l'action et la criminalisation des personnes et organisations venant en aide aux personnes exilées doivent cesser.

Le placement en rétention des exilé.e.s ne doit, par ailleurs, pas constituer une pratique régulière et doit être réalisé dans des conditions dignes. Il doit rester exceptionnel et de courte durée et ne pas concerner les mineurs.

De nombreuses pratiques abusives et excessives ont également été constatées pour ce qui concerne les procédures liées à la qualification des « Mineurs non accompagnés ». Alors même que ces jeunes sont particulièrement vulnérables du fait de leur isolement, l'évaluation de leur minorité et de leur isolement est marquée par de nombreux dysfonctionnements. Lorsque le jeune possède des documents d'identité, leur authenticité est trop souvent remise en cause et, quand les documents ne sont pas contestés, l'administration suspecte qu'ils appartiennent réellement à celui ou celle qui les présente. Aussi, les obligations des départements en matière de mise à l'abri et d'hébergement des mineurs dans des conditions dignes et adaptées à leurs besoins et leur situation doivent faire l'objet d'un renforcement et d'une évaluation régulière. Par absence de volonté politique, les collectivités concernées peinent à assumer leurs missions et, selon les conseils départementaux, les jeunes étrangers et étrangères sont des personnes migrantes avant d'être perçus.e.s comme des mineurs à protéger.

Accompagner les exilé.e.s en matière d'éducation, de formation, d'accès aux loisirs, à l'emploi et aux droits, notamment culturels

Les personnes exilées constituent une population particulièrement vulnérable en matière d'accès aux droits sociaux. Il est indispensable de proposer un accompagnement global aux exilé.e.s sur les plans éducatif, citoyen, social, juridique, financier, de santé physique et mentale afin de favoriser l'autonomie, l'épanouissement et le lien social, notamment en permettant l'accès aux activités culturelles, sportives et aux loisirs en général.

Les organisations proposant cet accompagnement doivent être davantage soutenues dans leur action.

Mettre en œuvre une solidarité à toutes les échelles, au nom de l'universalité des droits humains

L'Union européenne met en œuvre depuis plusieurs décennies des politiques hostiles à l'égard des exilé.e.s, dont les droits sont régulièrement bafoués. Cet espace de solidarité entre les peuples n'en est pas un pour les exilé.e.s, refoulés aux frontières de l'Europe par Frontex et par des murs de barbelés.

Le pacte européen sur l'asile et l'immigration doit être réformé afin de passer d'une politique de refoulement à une politique d'accueil et de solidarité entre États membres, visant un accueil digne et inconditionnel

des exilé.e.s. L'externalisation de la gestion des frontières, notamment par des pays non démocratiques, (Turquie, Libye...) doit cesser. Le règlement dit « de Dublin » doit être abrogé et remplacé par une autre gestion des arrivées aux frontières de l'Union européenne. De même, les accords dits « du Touquet » qui délèguent à la France la gestion de la frontière avec le Royaume-Uni devraient être revus.

L'Union européenne doit par ailleurs assurer le sauvetage, la protection et la mise à l'abri des exilé.e.s en danger, durant leurs séjours dans les pays européens et les pays, mers ou montagnes qu'ils traversent, conformément au code international maritime et aux valeurs du secours en montagne. Les frontières internes à l'UE doivent être « démilitarisées » et permettre la libre circulation des personnes au sein de l'UE, tandis que la lutte contre les réseaux de trafics humains doit être renforcée.

À l'échelle internationale, d'ambitieuses politiques multilatérales de coopération, d'éducation et de solidarité doivent être définies et mise en œuvre dans le cadre des Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU, pour la formation et l'éducation populaire, pour le développement démocratique, pour la réduction des inégalités, seuls moyens de réduire les facteurs structurels (dérèglement climatique, corruption, régimes autoritaires et dictatures, guerres, famines, inégalités croissantes...) poussant les migrant.e.s à quitter leur pays. Il est aujourd'hui indispensable de faciliter les migrations et de donner des droits aux réfugiés climatiques. En effet, selon le Haut-Commissaire de l'ONU pour les réfugiés, le nombre de réfugiés climatiques (essentiellement dans les pays du Sud) sera de 200 à 250 millions d'ici 2050.

Favoriser la déconstruction des préjugés sur les migrations à travers l'éducation et la sensibilisation, dès le plus jeune âge

Dès le plus jeune âge, les enfants doivent être accompagnés dans la déconstruction des idées fausses véhiculées sur les « migrations », les étrangers, ou tout simplement « l'autre », « l'ailleurs ». Pour cela, l'éducation des enfants et des jeunes à la citoyenneté et à la solidarité internationale (ECSI) est un merveilleux outil. L'ECSI permet d'aborder les enjeux liés à l'interculturalité, la solidarité, l'engagement, les droits humains et la citoyenneté, valeurs qui servent de point d'appui pour la compréhension de l'autre et des enjeux mondiaux notamment liés aux Objectifs de Développement Durable. Les enseignants doivent être encouragés, accompagnés et outillés pour pouvoir aborder l'ECSI en milieu scolaire.

La Ligue de l'enseignement s'engage pour les exilé.e.s : nos principes pour agir

Animée par des valeurs humanistes et un projet politique solidaire, fraternel, laïque et écoresponsable, la Ligue de l'enseignement est engagée pour un accueil digne des exilé.e.s. Forte de plus de 150 ans d'existence et active auprès et avec les populations précarisées et les plus pauvres, la Ligue de l'enseignement agit aux côtés de ses partenaires européens, nationaux et locaux pour défendre les droits des exilé.e.s, les accueillir et les accompagner dans le cadre d'une hospitalité inconditionnelle.

La Ligue de l'enseignement est présente sur l'ensemble du territoire national, à travers 13 unions régionales, 102 fédérations départementales, environ 20 000 associations affiliées et 500 000 bénévoles. Son ancrage territorial lui permet d'être au plus proche des exilé.e.s et de les accompagner à travers l'ensemble de ses champs d'intervention : l'éducation et la formation, les loisirs éducatifs, l'action culturelle, les pratiques physiques et sportives, l'accompagnement social...

Mouvement militant, la Ligue de l'enseignement agit également sur le terrain du combat des idées. Elle œuvre quotidiennement pour déconstruire les préjugés, idées fausses et faire reconnaître et prendre en considération les droits humains. Elle impulse et accompagne l'émergence de politiques locales et nationales « accueillantes » et agit à l'échelle européenne, à travers des plateformes telles que Solidar ou le Forum civique européen, pour peser sur les politiques décidées et mises en œuvre à ce niveau.

Mouvement d'éducation populaire, la Ligue de l'enseignement s'attache à favoriser la compréhension d'un monde devenu plus incertain et complexe que jamais, pour pouvoir agir et accompagner ses transformations, notamment à travers l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale.

Nos priorités

- Proposer un accompagnement qualitatif et inconditionnel aux exilé.e.s à travers nos différents champs d'interventions : éducation, formation professionnelle, loisirs éducatifs, culture, hébergement, accompagnement social...
- Faire réseau autour des questions de l'accueil des exilé.e.s : favoriser la mise en réseau des acteurs de notre mouvement (fédérations départementales, associations affiliées) et développer nos relations avec nos partenaires associatifs et institutionnels pour renforcer notre action, comme récemment avec la Cimade, et faire reconnaître et progresser les droits des exilé.e.s.
- Favoriser la montée en compétences de notre réseau à travers le développement de formations et d'espaces de partage de pratiques.
- Renforcer notre place et notre visibilité en tant qu'acteur de l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale, pour accompagner la déconstruction des idées fausses et la compréhension du monde et des migrations.
- Porter une politique de l'hospitalité en direction des pouvoirs publics, aux côtés de nos partenaires locaux, nationaux et européens et accompagner la mise en œuvre de politiques publiques « accueillantes », à l'échelle locale, nationale et européenne.

**POUR PLUS
D'INFORMATIONS :**

Aurélie Gaudin
agaudin@laligue.org
06 33 75 78 34

POUR L'HOSPITALITÉ : UNE POLITIQUE D'ACCUEIL POUR LES EXILÉ.E.S

Mouvement laïque d'éducation populaire, la Ligue de l'enseignement propose des activités éducatives, culturelles, sportives et de loisirs, à travers 102 fédérations départementales qui accompagnent des associations présentes dans 24 000 communes.

S'engager à la Ligue, c'est apprendre par et avec les autres, faire vivre la convivialité et la fraternité.

S'engager à la Ligue, c'est construire de la solidarité et agir contre les inégalités.

S'engager à la Ligue, c'est prendre sa part d'une démocratie qui implique tous ses citoyens.

S'engager à la Ligue, c'est créer un lien entre des actes à la mesure de chacun et des combats à l'échelle de l'humanité.

Rejoignez-nous !

Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux :



www.laligue.org